SIGSEGV

Statuts

Article premier - Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre : sigsegy.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet la mise à disposition pour ses membres de services d'autohébergement numérique, dans un cadre ouvert et documenté publiquement, ainsi que la mise en place d'éventuelles actions de formation et de communication, à destination du public, en lien ou non avec l'activité précitée.

Article 3 - Siège social

Le siège social est initialement fixé au 33 bis avenue du docteur Durand, F-94110, Arcueil.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

Sont membres de l'association les personnes physiques qui, s'étant présentées candidates à l'adhésion en amont d'une assemblée générale ou ayant été cooptées et ayant été acceptées par les membres de cette assemblée générale, adhèrent aux présents statuts et ont versé leur cotisation annuelle.

Article 6 - Admission et cotisation annuelle

La cotisation annuelle sera fixée pour la première année de fonctionnement de l'association par la première assemblée générale, en fonction du nombre total de membres de l'association (membres fondateurs et membres nouvellement admis). Elle pourra être réévaluée dès que nécessaire lors d'une assemblée générale.

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès de fait,
- radiation, ou
- exclusion.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- Les subventions de l'État, des départements et des communes;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Moyens d'actions

L'association prend toute initiative visant à défendre son objet. Elle dispose de tous les moyens d'action autorisés par les lois et les règlements.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au plus tôt au début du mois de mai, au plus tard à la fin du mois de juillet.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du président, ou à la demande d'au moins un tiers des membres. L'ordre du jour est établi par le président, et communiqué à l'ensemble des membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale. La convocation de l'Assemblée Générale indique s'il s'agit d'une assemblée physique, ou d'une assemblée électronique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 - Assemblée général extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 12 - Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e-;
- Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s;
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-;
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Article 13 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 14 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur, en cours de rédaction, aura pour objet l'encadrement de l'hébergement numérique cité dans l'article 2 (règles de bonne conduite à l'usage des membres). Il proposera en outre des modalités d'animation de l'association (fréquence des rendez-vous) et précisera l'organisation interne du bureau (communications diverses : transmission des comptes-rendus, communication externe...). Il sera ratifié par les membres de l'association lors de la première assemblée générale.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 16 - Membres fondateurs, dispositions transitoires

Les quatres membres fondateurs sont chargés de désigner les dirigeants de l'association pour le premier exercice, jusqu'à la tenue de la première assemblée générale.

Fait à Arcueil, le 1er Août 2016, établi en 5 exemplaires originaux par les membres fondateurs.